

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi sept février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Monsieur GAUTHERON Daniel, Monsieur BONNIN Patrick, Monsieur LANDRY Daniel, Madame BONNY Florence et Madame RICHARD Rolande, **Adjoints au maire**.

Mesdames OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs DERAMEZ Pascal, MARSAULE Patrick, MON-GAULT Patrick, MORESTIN Christian, LOUISE DIT MAUGER Philippe, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BENOIT Jeanine, BOUDY Nathalie, COHEN Sylvie, LOPES COSTA Alexandra, SAVE Laëtitia et Messieurs LECORNUE Gilles, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BONNIN Patrick.

EGALEMENT PRÉSENTE : Madame DHERMONS Delphine, **Directrice Générale des Services Communaux**.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 27 novembre 2017 et à l'approuver.

I. Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de 2018

M. Le Maire propose au conseil municipal d'engager sur 2018 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017. Ces dépenses s'élèveront à 161 474€ et seront réparties comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
20	202	Etude	500,00
TOTAL CH 20			500,00
21	2121	Arbres à planter	15 000,00
21	21318	Agrandissement ALSH	40 000,00
21	2152	Créations de trottoirs Auteuil/Stade/Voirie cimetièr	39 466,00
21	21534	Vidéo protection	40 000,00
21	21783	Tablettes	6 508,00
TOTAL CH 21			140 974,00
23	2313	Gymnase	20 000,00
TOTAL CH 23			20 000,00
TOTAL GENERAL			161 474,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessus.

II. Modification du plan parcellaire du lot 11 du lotissement « les Moissons »

Monsieur BONNIN rappelle que le projet de raccordement au réseau électrique d'ENEDIS du lotissement « les Moissons » ne nécessite pas la création de poste de distribution.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le plan parcellaire du lotissement « les Moissons » pour ce qui concerne le lot 11 en y intégrant la surface initialement prévue pour un transformateur.

A l'unanimité le conseil municipal adopte le plan parcellaire annexé du lot 11 du lotissement « les Moissons », d'une surface de 476m².

III. Rétrocession des voiries du bassin d'orage des « allées de Presles » dit « le Verger »

M. BONNIN rappelle l'historique du dossier complexe de rétrocession des « allées de Presles, dit « le Verger ». Un rendez-vous avec le service de publicité foncière et des enregistrements a permis de clarifier la situation sans pour autant rendre plus souple la procédure.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- *d'évaluer les parcelles C1129, C1131, C1134, C1135, C1136, C1138, C1140, C1142, C1145, C1151, C1155, C1159, C1161, C1163, AB263, contenant les voiries à 1€,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la rétrocession des parcelles C1129, C1131, C1134, C1135, C1136, C1138, C1140, C1142, C1145, C1151, C1155, C1159, C1161, C1163, AB263 et de la parcelle C1349 (BO).*

IV. RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat)

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et qu'il est possible d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant amené à disparaître.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

A ce jour, tous les textes ne sont pas sortis pour toutes les filières ou cadres d'emploi (en particulier pour le cadre d'emplois des ingénieurs), les indemnités et primes applicables à ce jour resteraient en vigueur pour ces agents concernés.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- *d'instaurer à compter du 01/03/2018 l'IFSE et le CIA dans les conditions détaillées dans le règlement annexé,*
- *que les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté,*
- *que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,*
- *Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

V. Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite au 1^{er} juin 2018 d'un agent communal. Son remplacement est prévu par voie de mutation interne et au vu des besoins du service, il est nécessaire de créer un poste pour que le remplacement puisse se faire durant la prise des congés de l'agent en partance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

VI. Opérations 3 000 lampes

Monsieur BONNIN rappelle que l'éclairage public représente un poste très important de la facture électrique et constitue donc une source importante de dépenses pour les communes. Dans le cadre de ses objectifs le SDESM a lancé une opération exceptionnelle de remplacement partiel ou total des lampes ballons (luminaires et mâts) par du matériel performant et économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :*
 - *Allée du parc,*
 - *Allée de la Saussaie,*
 - *Allée des Vignes du Petit Passy,*
 - *Allée de l'étang de Tizard,*
 - *Allée du Bois de Mertry,*
 - *Allée du Bois des Souches,*
 - *Impasse de la Cour aux Meules.*

- *approuve le programme de travaux relatifs aux remplacements de 30 luminaires et mâts,*

- *Approuve les modalités financières avec un montant estimatif de travaux à la charge de la commune s'élevant à 25 460€HT (6 000€ HT + 19 460€ HT).*

- *demande au SDESM de lancer les études et les travaux ci-dessus définis,*

- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux, soient 20 016€ TTC (luminaires) et 23 252€ TTC (mâts),*

- *autorise le Maire à signer les conventions financières et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.,*

- *autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,*

- *autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.*

VII. SDESM : lotissement les moissons, demande de subvention pour l'éclairage public

M. BONNIN rappelle l'autorisation accordée pour signer une convention avec le SDESM relativement à l'éclairage du lotissement « les Moissons ». Cependant des difficultés en terme de planning de travaux, obligent à s'organiser différemment avec le syndicat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'annuler la délibération n°17/11/71 en date du 27 novembre 2017,*

- *de solliciter le SDESM pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réalisation du réseau d'éclairage public du lotissement « les Moissons », selon les prescriptions indiquées par le syndicat dans l'APS initialement projeté. Le montant total de ces travaux a été estimé à 46 484,50€ HT.*

VIII. SITEB : modifications des compétences du syndicat et nouveaux statuts

Par délibération du 20 novembre 2017, le comité syndical du S.I.T.E.B. a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe et d'exercer la compétence GEMAPI.

Le Comité Syndical a décidé de mettre à jour les Statuts du S.I.T.E.B. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du S.I.T.E.B. ci-annexés devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

IX. SyAGE – adhésion du Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE

M. le Maire rappelle que le Comité Syndical du SyAGE a délibéré le 29 novembre 2017 et a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences « assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- *Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales,*
- *Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.*

X. Régulation de la collection de la Médiathèque

M. le Maire rappelle qu'il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit, les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections

Comme toutes les bibliothèques, la Médiathèque municipale de Presles-en-Brie est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Indispensable à plusieurs titres car elle permet de renouveler et d'actualiser les collections en s'adaptant aux évolutions des publics et à leurs besoins. Cela contribue à rendre plus facilement visibles les nouveautés, à donner une image attractive du lieu et ainsi à contribuer au développement de la lecture publique. Elle fait partie d'une mission plus large de « politique documentaire », celle-ci incluant également les acquisitions.

De même, il n'est pas utile de conserver des documents ne trouvant pas leur public à la Médiathèque. Il est préférable de leur donner une seconde chance en s'adressant à des structures ou à des personnes y trouvant un intérêt.

Par ailleurs, une bibliothèque municipale n'a pas de vocation de conservation. La conservation est assurée par des services d'archives ainsi que par les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR).

À noter que les recommandations actuelles de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) préconisent 5 000 documents pour 100 m².

Les membres du conseil municipal, décident de l'application de sa politique de désélection des documents :

- les critères et la méthodologie IOUPIE

IOUPIE	Devenir du document
I = Incorrect, fausse information	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage : afin de ne pas induire en erreur quiconque.
O = Ordinaire, superficiel, médiocre <i>Tout particulièrement dans le cas où il y a un grand nombre de documents sur le même sujet.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Don à des associations ou à des particuliers*.
U = Usé, détérioré, laid <i>Inclus les documents dont la réparation serait impossible, insatisfaisante ou trop onéreuse.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Don à des associations ou à des particuliers*. • Recyclage : dans les cas où les dommages sont trop importants pour que le document soit exploitable par quiconque.
P = Périmé <i>Date de parution ou d'édition trop ancienne par rapport à la thématique du support</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage : afin de ne pas induire en erreur quiconque.

<p>I = Inadéquat, ne correspond pas ou plus au fonds ou à la politique documentaire <i>Par exemple les documents trop pointus, de niveau universitaire ne correspondant pas à notre public.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Don à des associations ou à des particuliers*.
<p>E= Emprunt inexistant (ou très faible) Nombre d'emprunt sur une période donnée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Don à des associations ou à des particuliers*. • Recyclage : dans les cas où les dommages sont trop importants pour que le document soit exploitable par quiconque.

* Dans le cas où un document ne trouvera pas de nouveau lieu d'accueil, celui-ci sera recyclé.

le devenir des documents retirés :

- *Don aux usagers de la Médiathèque : un espace dédié au don de documents sera proposé au sein de la Médiathèque.*
- *Don aux associations : pour les documents ne trouvant pas leur public auprès de celui de la Médiathèque.*
- *Recyclage : le recyclage se fera en conformité avec les objectifs de développement durable : les ouvrages détruits le seront selon les recommandations du Syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères.*

- le retrait des collections :

- *Un tampon « Retiré des collections » sera apposé sur la page de titre de chaque document concerné.*
- *Une liste numérique des documents retirés des collections sera conservée.*

Une voix vote contre (M. MORESTIN), le reste vote pour.

XI. Questions diverses

a) Nuit à la Médiathèque

M. le Maire félicite les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de cette manifestation à la médiathèque. Entre 80 et 100 personnes étaient présentes et tous les retours étaient très positifs.

b) Bulletin info

M. le Maire félicite Mme RICHARD pour le dernier bulletin, pour ses articles ainsi que le choix des photos.

c) Chemin des Closeaux

Messieurs LANDRY et BONNIN font un point technique sur l'enfouissement des réseaux. Le chantier se déroule normalement et dans les délais.

d) SIETOM

M. le Maire informe l'assemblée du passage de la collecte de la commune de Pontault-Combault en régie syndicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.